

Projet d'arrêté du 31 mai 2010 de MM. Grégoire Carasso, Christophe Buemi, Miltos Thomaidis, Christian Lopez Quirland, Thierry Piguet, Roger Michel, Gérard Deshusses, Mmes Nicole Valiquer Grecuccio, Corinne Goehner-Da Cruz, Isabelle Brunier et Véronique Paris: «Jetons de présence et indemnités 2011-2014: enfin la transparence du financement des partis!»

(amendé et accepté par le Conseil municipal lors de la séance du 29 septembre 2014, dans le rapport PA-108 A/B)

ARRÊTÉ

Considérant:

- que, traditionnellement, le Conseil municipal, sur proposition de son bureau, lequel consulte au préalable les chefs et cheffes de groupe, fixe par arrêté, pour la durée de la législature, le montant des jetons de présence et indemnités à verser à ses membres et aux partis politiques représentés en son sein;
- que cette pratique doit tenir compte de l'objectif démocratique de transparence du financement des partis,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;
sur proposition de onze de ses membres,

arrête:

Article premier. – Jetons de présence (*inchangé par rapport au projet d'arrêté PA-128*).

Art. 2. – Voyage annuel du bureau du Conseil municipal (*inchangé*).

Art. 3. – Sortie annuelle – repas annuel d'une commission (*inchangé*).

Art. 4. – Information et formation du Conseil municipal (*inchangé*).

Art. 5. – Participation aux frais des partis politiques (*modifié*).

Une participation annuelle de 40 000 francs est allouée à chaque parti représenté au Conseil municipal, pour autant que le parti concerné ait satisfait aux obligations légales cantonales relatives à la transparence du financement des partis.

Art. 6. – (*inchangé*).

Art. 7. – (*modifié*). L'arrêté PA-128, voté par le Conseil municipal le 7 juin 2011, est abrogé.